

MANITOBA
ALBERTA
NUNAVUT
TERRITOIRES DU NORD-OUEST
ONTARIO
YUKON
NOUVEAU-BRUNSWICK
SASKATCHEWAN
COLOMBIE-BRITANNIQUE
NOUVELLE-ÉCOSSE
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
QUÉBEC

MALADIES | PRÉSENTÉ PAR
 le Regroupement des Associations
 de Pompiers du Québec (RAPQ)
 PROFESSIONNELLES PRÉSUMÉES CHEZ LES POMPIERS

Mise à jour le 10 novembre 2016.

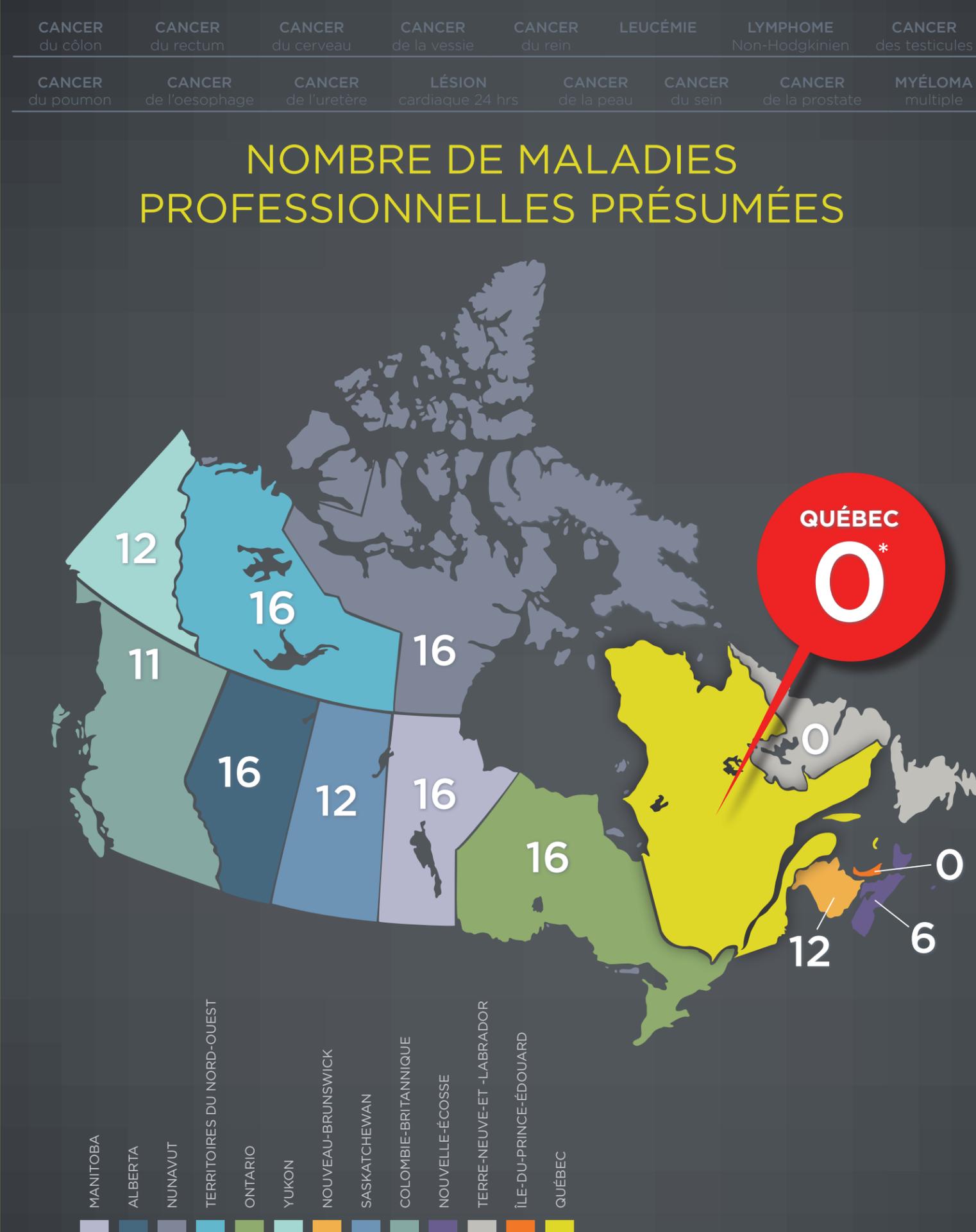


TABLEAU COMPARATIF DES MALADIES PROFESSIONNELLES PRÉSUMÉES

	CANCER du côlon	CANCER du rectum	CANCER du cerveau	CANCER de la vessie	CANCER du rein	LEUCÉMIE	LYMPHOME Non hodgkinien	CANCER des testicules	CANCER du poumon	CANCER de l'oesophage	CANCER de l'uretère	LÉSION cardiaque 24 h	CANCER de la peau	CANCER du sein	CANCER de la prostate	MYÉLOMA multiple
MANITOBA ¹⁶ Niveaux d'exposition	✓ 15 ans	✓ 15 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 5 ans	✓ 20 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans et non fumeur ¹⁷	✓ 25 ans	✓ 15 ans	✓	✓ 15 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 15 ans
ALBERTA ¹¹ Niveaux d'exposition	✓ ¹² 20 ans	✓ 20 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 5 ans	✓ 20 ans	✓ 20 ans	✓ 15 ans et non fumeur ¹⁵	✓ 25 ans	✓ 15 ans	✓	✓ 15 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 15 ans
NUNAVUT ²⁴ Niveaux d'exposition	✓ ²⁵ 15 ans	✓ 15 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 5 ans	✓ 20 ans	✓ 20 ans	✓ 15 ans et non fumeur ²⁶	✓ 25 ans	✓ 15 ans	✓	✓ 15 ans	✓ 15 ans	✓ 15 ans	✓ 15 ans
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ² Niveaux d'exposition	✓ ³ 15 ans	✓ 15 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 5 ans	✓ 20 ans	✓ 20 ans	✓ 15 ans et non fumeur ⁴	✓ 25 ans	✓ 15 ans	✓	✓ 15 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 15 ans
ONTARIO ⁵ Niveaux d'exposition	✓ ⁶ 10 ans Diagnostic avant 61 ans ⁷	✓ 10 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans et non fumeur ³¹	✓ 25 ans	✓ 15 ans	✓	✓ 15 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 15 ans
YUKON ²⁸ Niveaux d'exposition	✓ 15 ans	✓ 15 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 5 ans	✓ 20 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans et non fumeur ²⁹	✓ 25 ans	✓ 15 ans	✓				
NOUVEAU-BRUNSWICK ¹⁸ Niveaux d'exposition	✓ ¹⁹ 20 ans	✓ 20 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 5 ans	✓ 20 ans	✓ 20 ans	✓ 15 ans et non fumeur ²⁰	✓ 25 ans	✓ 15 ans	✓				
SASKATCHEWAN ²¹ Niveaux d'exposition	✓ ²² 15 ans	✓ 15 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 5 ans	✓ 20 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans et non fumeur ²³	✓ 25 ans	✓ 15 ans	✓				
COLOMBIE-BRITANNIQUE ⁸ Niveaux d'exposition	✓ ⁹ 20 ans	✓ 20 ans	✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 5 ans	✓ 20 ans	✓ 20 ans	✓ 15 ans et non fumeur ¹⁰	✓ 25 ans	✓ 15 ans					
NOUVELLE-ÉCOSSE ¹⁴ Niveaux d'exposition	✓ 20 ans ¹⁵		✓ 10 ans	✓ 15 ans	✓ 20 ans	✓ 5 ans	✓ 20 ans									
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR Niveaux d'exposition	Voir note 27															
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD Niveaux d'exposition	Voir note 27															
QUÉBEC Niveaux d'exposition	Voir note 30															

1. Ce tableau ne comporte que les principales conditions d'application des dispositions présomptives répertoriées et concernant les pompiers. Toutefois, il faut se référer aux lois et règlements appropriés pour plus de précisions.
 2. Voir : *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. 2007, c.21 et *Règlement sur les présomptions applicables aux pompiers*: TN-0-039-2010.
 3. Appelé cancer colorectal.
 4. Voir : (Art. 14.1 (3) de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. 2007, c. 21).
 5. Voir : *Loi de 1997 sur la Sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, L.O. 1997, c. 16, ann. A et *Pompiers*, Règl. De l'Ont. 253/07.
 6. Appelé cancer colorectal.

7. Voir : Art. 5(1) du *Pompiers, Règlement de l'Ontario 253/07* (Diagnostic avant 61 ans de travail avant le diagnostic).
 8. Voir : *Workers' Compensation Act*, R.S.B.C. 1996, c. 492, Part 1 et *Firefighters' Occupational Disease Regulation*, B.C. Reg. 125/2009.
 9. Appelé cancer colorectal.
 10. Voir *Firefighters' Occupational Disease Regulation*, BC Reg 125/2009.
 11. Voir : *Workers' Compensation Act*, R.S.A. 2000, c. W-15 et *Firefighters' Primary Site Cancer Regulation*, Alta. Reg. 102/2003.
 12. Appelé cancer colorectal.
 13. Voir : Le *Firefighters' Primary Site Cancer Regulation*, Alta Reg 102/2003 pour l'expression "non-fumeur".

14. Voir : *Workers' Compensation Act*, S.N.S. 1994-95, c. 10 et *Firefighters' Compensation Regulations*, N.S. Reg. 140/2003.
 15. Applicable aux pompiers et pompiers volontaires (voir art. 35A(2) de la Loi).
 16. Voir : *Loi sur les accidents du travail*, C.P.L.M. c. W200 et *Règlement sur les périodes d'emploi minimales des pompiers et la consommation de tabac*, 160/2005.
 17. Voir arts 3(1) du *Règlement sur les périodes d'emploi minimales des pompiers et la consommation de tabac*, Règl du Man 160/2005.
 18. Voir : Loi sur l'indemnisation des pompiers, L.N.-B. 2009, c. F-12.5 et le *Règlement général*, Règl. Du N.-B.. 2009-72 pris en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

19. Appelé cancer colorectal.
 20. Voir Règlement général, Règl du N-B 2009-72, annexe A.
 21. Voir : *Workers' Compensation Act*, 1979, S.S. 1979, c. W-17.1 et *The Workers' Compensation General Regulations, 1985*, Chapter W-17.1 Reg 1(effective August 12, 1985) as amended by Saskatchewan Regulations 42/88, 5/1999, 15/1999, 60/2003 and 13/2006.
 22. Appelé cancer colorectal.
 23. Voir : *The Workers' Compensation General Regulations, 1985*.
 24. Voir : *Codification administrative de la Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L. Nun. 2007, c.15 et *Firefighters' Presumption Regulations*, R-016-2010.

25. Appelé cancer colorectal.
 26. Voir art. 2 du règlement : *Firefighters' Presumption Regulations*.
 27. Pas de réglementation propre aux pompiers.
 28. Voir la loi modifiant la loi sur les accidents du travail, LY 2011, C4 et Règlement YOCSSST 2011/01 qui établit les périodes.
 29. Voir la loi modifiant la loi sur les accidents du travail LY 2011, C4.
 30. Reconnaissance administrative de 7 cancers le 4 avril 2016. Voir politique 1.02 de la CNESST.
 31. Voir : *Firefighters O. Regulation 253/07*, Art. 3.1(b), conditions and restrictions.

Le Regroupement des Associations de Pompiers du Québec (RAPQ)

